



JURIS'CUP | **21^e**
les rencontres du droit & de la plaisance
15 - 18 sept 2011 | édition

PROGRAMME PREVISIONNEL DU COLLOQUE

Jeudi 15 septembre 2011

*Maison de l'Avocat de 8 h 30 à 18 h
51 rue Grignan – 13006 Marseille*

PLAISANCE ET DEVELOPPEMENT DURABLE LA NECESSAIRE RECHERCHE DE L'EQUILIBRE & l'actualité juridique de la plaisance

Plaisance et développement durable : la nécessaire recherche de l'équilibre
L'article 6 de la Charte de l'environnement résultant de la loi constitutionnelle du 1^{er} Mars 2005 rappelle que
**« Les politiques publiques doivent promouvoir un développement durable.
A cet effet elles concilient la protection et la mise en valeur de l'environnement, le développement
économique et le progrès social ».**

*Ouverture des débats par Monsieur le Bâtonnier du Barreau de Marseille, Monsieur le Préfet de
Région et Messieurs les élus représentant la Région Provence-Alpes-Côte d'Azur, le Conseil
Général 13, la Communauté Urbaine Marseille Provence Métropole et la Ville de Marseille.*

L'actualité juridique de la plaisance

** Législation par Denis CLERIN, Adjoint au Chef de la Mission de la Navigation de Plaisance à la
Direction des Affaires Maritimes et du Ministère du Développement Durable (MEDDTL)*

** Jurisprudence par Stéphane MIRIBEL, Rédacteur en Chef de la revue Droit Maritime Français*

Introduction

** La liberté du plaisancier : pour un bonheur durable par Maître Denis REBUFAT, Avocat au Barreau
de Marseille, Président de la JURIS'CUP*

** La politique de l'Etat sur les recherches d'équilibre entre environnement et les activités relatives à la
plaisance par Hugues PARANT, Préfet de la région Provence Alpes Côte d'Azur*

1^{ère} PARTIE : Les outils juridiques encadrant cette liberté en mer

** La pratique de la navigation de plaisance : une liberté fondamentale se conciliant avec la protection
de l'environnement par Robert REZENTHEL, Professeur chargé de cours Université de Lille II*

** Le parc national des calanques et le GIP par Benjamin DURAND, Directeur Adjoint du Groupement
d'Intérêt Public des Calanques*

* **Réflexions et propositions de conciliation entre activités nautiques et le développement durable dans le cadre de la loi de 2006 sur les Parcs Nationaux** par *Franck RECOING, Président du Club Provence Nautisme et Julien BELDA, Chargé de Mission Maritime et Portuaire*

* **La politique du conservatoire du littoral** par *François FOUCHIER, Délégué Régional PACA du Conservatoire du Littoral*

2^{ème} PARTIE : La recherche de l'Equilibre : quelques réflexions

* **Les manifestations nautiques et les zones Natura 2000** par *Didier RAVON, Rédacteur en Chef de Voiles et Voiliers et Jean-Pierre CHAMPION, Président de la Fédération Française de Voile*

* **Multipropriété, flotte collective et quira** par *Jean-Pierre CHAMPION, Président de la Fédération Française de Voile et Loïc FOURNIER-FOCH, société Team Winds*

3^{ème} PARTIE Le développement de la plaisance dans ce contexte

* **Les exigences en matière de respect de l'environnement sont-elles un frein à l'activité des ports et plus généralement au développement des loisirs nautiques ?** par *Véronique TURQUAND, Déléguée Générale UPACA*

* **Les nouveaux ports : la protection permet-elle le développement ?** par *Michèle CABANIS, Directrice Associée de SM² Solutions Marines*

* **Gestion des rejets, aires de carénage, draguage, non dénaturation de l'environnement** par *Philippe DELEAN, Directeur de Activités Maritimes et Portuaire - Suez Lyonnaise des Eaux*

* **Assurance en cas de pollution accidentelle** par *Franck TURGNE, Assureur AXA*

* **Déconstruction des bateaux : quelle filière basée sur quelle réglementation ?** par *Hélène COSTEL, Avocat au Barreau de Paris, Cabinet Savin Martinet Associés*

* **Eco conception dans le nautisme : vers une approche du cycle de vie du bateau** par *Didier CORRE, Administrateur de l'APER (Association pour la Plaisance Eco Responsable), ancien Administrateur de la Fédération des industries nautiques*

* **Formation organisée avec le concours de l'Ecole des Avocats du Sud Est satisfaisant à l'obligation de formation continue des avocats (art. 14-2 de la loi du 31 décembre 1971)**

Colloque organisé avec le soutien de : La Ville de Marseille, le Conseil Général des Bouches du Rhône, le Conseil Régional PACA, la Communauté Urbaine Marseille Provence Métropole **et sous le parrainage de :**

